



**Document à conserver**

## INSCRIPTION AUX SERVICES ENFANCE JEUNESSE

### Accueil de Loisirs – Animation Jeunesse

#### Modalités d'Inscriptions

L'inscription est nécessaire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

Elle doit être réalisée au moins huit jours avant le 1<sup>er</sup> accueil de l'enfant.

Pour les services périscolaires, elle se fait en déposant (ou en adressant par courrier) le dossier auprès du service Enfance-Jeunesse ou auprès du service Finances (*avant le **10 juillet** pour les familles ayant besoin des services dès la rentrée scolaire*).

Pour les autres services, un contact est nécessaire avec la directrice de l'accueil.

Le **dossier** est composé de :

- une **fiche inscription famille** :

*Il est inutile de remplir une fiche si vous avez déjà fourni ce document avant et qu'aucun changement n'est intervenu depuis*

- une **fiche enfant** par enfant et par service
- une **fiche sanitaire** : uniquement pour le périscolaire, la restauration et les accueils de loisirs.
- Une **charte d'engagement** aux temps d'activités péri-éducatifs (TAP)

Par exemple :

vous avez deux enfants : l'un au collège fréquente l'animation jeunesse, le second est en primaire et reste manger le midi et fréquente les TAP.

Vous devez remplir :

- une fiche famille,
- une fiche enfant AJ et une fiche sanitaire AJ pour l'ainé,
- une fiche enfant et une fiche sanitaire pour le second.
- une fiche enfant et fiche sanitaire pour les TAP.
- Une charte d'engagement aux temps d'activités péri-éducatifs (TAP) si l'enfant les fréquente.

**Pour remplir le dossier, munissez-vous des pièces suivantes :**

Vous êtes allocataire CAF

- Votre numéro d'allocataire si vous avez un quotient familial établi par la CAF de Loire Atlantique
- Si vous n'avez pas de quotient familial établi par la CAF de Loire Atlantique, votre numéro d'allocataire, votre avis d'imposition N-2, et pour 2 enfants ou plus, l'attestation de vos allocations familiales au 1er janvier de l'année N

Vous n'êtes pas allocataire CAF

- Votre avis d'imposition N-2,
- Dans le cas des régimes spéciaux MSA EDF, SNCF : fournir en plus votre dernier bulletin de salaire (les prestations vous étant versées directement par votre employeur).

*Votre quotient familial est établi sur la base de ces informations. Il permet de déterminer le montant des participations qui vous seront demandées.*

*Le quotient familial est calculé sur les revenus de N-2. Il sera actualisé au 1er janvier de l'année N sur la base des revenus de N-2 ou à tout moment en cas de changement de situation familiale.*

*En l'absence des informations nécessaires dans le dossier d'inscription, le tarif le plus élevé est appliqué. Aucune régularisation ne sera effectuée en cas de remise tardive.*

**Informations complémentaires :**

Vous pouvez :

- consulter le site internet de la ville [www.machecoul.fr](http://www.machecoul.fr) et y télécharger les règlements des différents services
- interroger les responsables des différents services

**Changement de situation :**

*Tout changement de situation en cours d'année (quotient familial, adresse, situation de famille, compte bancaire, ...) est à signaler auprès du service Enfance-Jeunesse ou auprès du service Finances*

# Facturation

---

Une facture unique sera établie en fin de mois. Vous recevrez la facture au début du mois suivant.

Le paiement se fait auprès du Centre des Finances Publiques, 3 Bd St Blaise, 44270 Machecoul-Saint-Même.

Vous pouvez choisir l'un ou l'autre des moyens de paiement suivants :

- par espèces au Centre des Finances Publiques de Machecoul.
- par chèque (bancaire ou postal) à l'ordre du Trésor Public.
- par chèque vacances
- par CESU pour les enfants de moins de 7 ans (Multi-Accueil, Accueil de Loisirs, Accueil Périscolaire)
- par carte bancaire

- au guichet du Centre des Finances Publiques
- via Internet en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (Identifiant collectivité : 011078) La référence de la dette est indiquée sur la facture.
- par prélèvement : si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique de vos factures sur votre compte bancaire au 15 du mois suivant.

Il vous est possible de renoncer au prélèvement à tout moment. En cas de rejets répétés de prélèvement, vos factures devront être payées auprès du Trésor Public par les moyens classiques.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, il est souhaitable de prendre rendez-vous avec le Trésor Public afin de rechercher une solution adaptée.

## VOS CONTACTS

---

### Service Multi-Accueil :

tél : 02 40 31 44 74

mél : [bullesetcouleurs@machecoul.fr](mailto:bullesetcouleurs@machecoul.fr)

### Service Restaurant - Périscolaire :

port : 06 86 45 03 98

Maison de l'enfance tél 02 51 78 34 84

mél : [aps@machecoul.fr](mailto:aps@machecoul.fr)

### Service Accueil de Loisirs 3 - 11 ans :

tél : 02 51 78 34 83

mél : [cl@machecoul.fr](mailto:cl@machecoul.fr)

### Service Animation Jeunesse 11 - 20 ans

tél : 09 75 90 38 87

port : 06 48 55 76 91

mél : [aj@machecoul.fr](mailto:aj@machecoul.fr)

**Responsable service Enfance Jeunesse :** tél : 02 40 02 23 20 mél : [enfancejeunesse@machecoul.fr](mailto:enfancejeunesse@machecoul.fr)

**Service Finances :** tél : 02 40 02 23 78 mél : [fbonneau@machecoul.fr](mailto:fbonneau@machecoul.fr), [compta@machecoul.fr](mailto:compta@machecoul.fr)

# Accueil de loisirs « Bulles et Couleurs » : conditions d'accès

## Accès au service :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés à Machecoul-Saint Mème.

## Organisation de l'accueil de loisirs :

Les enfants sont accueillis à la maison de l'enfance, « Bulles et Couleurs », allée Cavalière de Richebourg. Différents espaces sont utilisés en fonction de l'âge des enfants.

L'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi en période de vacances. Il accueille vos enfants à condition qu'ils soient scolarisés, de la Petite Section au CM2 et pour les enfants scolarisés en TPS, dès qu'ils ont 3 ans.

Pour les enfants qui n'ont pas encore 4 ans, l'amplitude journalière d'accueil sera désormais de 8 heures maximum.

L'accueil est fermé deux semaines au mois d'août et la dernière semaine de décembre.

### **Le mercredi après-midi : Accueil Périscolaire**

(décret du 3 novembre 2014 transforme les accueils de loisirs du mercredi après-midi en accueil périscolaire). Cet accueil ne prend pas les enfants de moins de 3 ans.

- Formule repas et accueil jusqu'à 15h (15h30 - de 6 ans)
- Repas + après-midi : de 11h45 à 18h30
- Accueil sans repas: de 13h30 à 18h30

### **Pendant les vacances scolaires**

De 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 est organisé un accueil péricentre à la maison de l'enfance.

- accueil à la demi-journée le matin : les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 12h dernier délai.
- accueil à la demi-journée le matin avec déjeuner : les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 13h30 et avant 14h.
- accueil à la demi-journée l'après-midi avec déjeuner : les parents viennent déposer leur(s) enfant(s) avant 12h.
- accueil à la demi-journée l'après-midi : les parents viennent déposer leur(s) enfant(s) à 13h30 et avant 14h.

Un supplément sera facturé suivant le tarif lors des journées avec sorties

**Aucun enfant ne sera déposé ou recherché sur le site de restauration.**

Il est possible d'inscrire l'enfant de manière ponctuelle ou régulière.

## Absences

**Toute absence non signalée 15 jours minimum, avant le jour réservé, est facturée.** Toutefois si l'enfant est malade, le temps d'accueil n'est pas facturé dès lors qu'un certificat

médical est présenté par la famille avant le 2 du mois suivant.

Lorsqu'une famille annule successivement trois réservations, les réservations suivantes sont annulées, sauf maladie ou cas de force majeure. La famille ne peut ensuite poser des réservations que 15 jours à l'avance en fonction des places disponibles.

### **Des permanences d'inscriptions sont organisées à la maison de l'enfance « Bulles et Couleurs »**

Des temps d'inscriptions sur site sont organisés :

- fin août pour les mercredis de septembre à décembre
- début décembre pour les mercredis de janvier à juin
- un mois avant chaque période de vacances scolaires

## Tarifs :

La facturation est réalisée à l'heure pour l'accueil sur la journée, au quart d'heure pour le péricentre.

	Tranche de quotient familial (QF)	Journée avec repas	Demi-journée (avec repas)	Demi-journée (sans repas)	Le quart d'heure de péricentre	Nuitée
A	QF < 484	8,62 €	6,52 €	2,10 €	0,18 €	7,70 €
B	484 ≤ QF < 674	10,15 €	7,51 €	2,64 €	0,22 €	8,30 €
C	674 ≤ QF < 815	11,86 €	8,62 €	3,24 €	0,27 €	8,80 €
D	815 ≤ QF < 1005	13,55 €	9,71 €	3,84 €	0,32 €	9,30 €
E	1005 ≤ QF < 1175	15,26 €	10,82 €	4,44 €	0,37 €	9,80 €
F	1175 ≤ QF < 1422	17,04 €	11,97 €	5,07 €	0,42 €	10,30 €
G	QF ≥ 1422	18,35 €	12,82 €	5,52 €	0,46 €	10,80 €

Pour les tarifs des séjours et des mini-camps, renseignez-vous auprès du service.

## Responsabilité :

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil qu'avec leurs parents ou une personne préalablement désignée par écrit.

Il vous est demandé de prendre vos dispositions pour respecter les horaires d'accueil, et en cas de retard exceptionnel, de prévenir l'équipe au 02 51 78 34 83.

En cas de retard répété au-delà de l'heure prévue pour l'accueil de l'enfant, un courrier est adressé à la famille et l'accueil de l'enfant peut être suspendu pendant un mois

# Accueil de loisirs « Animation Jeunesse » : conditions d'accès

## Accès au service :

L'animation jeunesse accueille les jeunes de 11 à 17 ans.

## Organisation de l'Animation jeunesse :

Le service ouvre :

- tous les mercredis après-midi en période scolaire,
- à chaque période de petites vacances scolaires,
- six semaines l'été.

L'accueil des jeunes a lieu généralement les après-midi de 14h à 18h au local « jeunes », situé 1bis Bd Reliquet.

Lors des activités sur inscriptions ou à thème, le lieu de l'activité peut être en dehors du local « jeunes ».

## Responsabilité :

Les jeunes sont sous la responsabilité de la commune à partir du moment où ils ont franchi la porte de la structure et qu'ils participent aux animations organisées par le service jeunesse.

Accueil des 11-13ans : les enfants ne peuvent pas quitter le local sans autorisation parentale. (pour plus de renseignements l'équipe est à votre disposition)

Accueil des 14-17 ans : lors des accueils dits « libres », il n'y a pas d'activités à horaires fixes ; les jeunes peuvent arriver et repartir librement et ne sont alors plus sous la responsabilité de l'équipe.

## Tarifs :

Une adhésion annuelle est obligatoire.

Son montant est calculé en fonction du quotient familial de la famille.

Tranche de quotient familial (QF)		Adhésion Annuelle	Sortie sans activité payante avec transport	Tarif Activité (inf à 6€) Activités Créatives	Tarif Activité (4€ à 10€)	Tarif Activité (9€ à 15€)	Tarif Activité (14€ à 20€)	Tarif Activité (19€ à 25€)	Tarif Activité (24€ à 30€)	Tarif Activité (29€ à 35€)
A	QF < 484	5,30€	1€	3,00€	4,00€	10,00€	16,00€	22,00€	28,00€	34,00€
B	484 ≤ QF < 674	6,40€	1,50€	3,50€	5,00€	11,00€	17,00€	23,00€	29,00€	35,00€
C	674 ≤ QF < 815	8,50€	2,00€	4,00€	6,00€	12,00€	18,00€	24,00€	30,00€	36,00€
D	815 ≤ QF < 1005	10,60€	2,50€	4,50€	7,00€	13,00€	19,00€	25,00€	31,00€	37,00€
E	1005 ≤ QF < 1175	12,70€	3,00€	5,00€	8,00€	14,00€	20,00€	26,00€	32,00€	38,00€
F	1175 ≤ QF < 1422	15,90€	3,50€	5,50€	9,00€	15,00€	21,00€	27,00€	33,00€	39,00€
G	QF ≥ 1422	19,10€	4,00€	6,00€	10,00€	16,00€	22,00€	28,00€	34,00€	40,00€

*Majoration pour les familles domiciliées dans une commune ne participant pas au financement du service : 15% des tarifs ci-dessus.*

Pour les tarifs des séjours et des mini-camps, renseignez-vous auprès du service.